



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale des territoires

Tarbes, le 20 avril 2020

Service Urbanisme Foncier Logement

Le Président de la CDPENAF

Bureau Aménagement et Planification
Territoriale

à

Affaire suivie par : Ingrid BOUTARFA
tel.: 05 62 51 40 11
courriel : ingrid.boutarfa@hautes-pyrenees.gouv.fr

Monsieur le Président de la communauté
de communes Aure Louron

Objet : Avis CDPENAF

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) de la communauté de communes Aure Louron

Le 17 avril 2020, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné de manière dématérialisée suite au Cotech réuni en présentiel le 10 mars 2020, le projet d'élaboration du PLUi valant SCoT Aure Louron au titre de la délimitation de 6 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en application de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme (CU), au titre des dispositions du règlement permettant les extensions d'habitations existantes ou les constructions d'annexes en zone A et N en application de l'article L. 151-12 du CU, au titre de la désignation de 79 bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L. 151-11 du CU et au titre de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers en application de l'article L. 153-16 alinéa 2 du CU.

Je vous informe en conséquence que la commission a émis :

- **au titre des dispositions du règlement permettant les extensions d'habitations existantes ou les constructions d'annexes en zone A et N :**
 - **un avis FAVORABLE à l'unanimité** (par 20 voix favorables).
- **au titre de la délimitation des 6 STECAL :**

Considérant que des exceptions dérogatoires sont possibles au travers de l'identification de hameaux, de groupes de constructions traditionnelles ou de Secteurs de Taille Et de Capacité Limitées (STECAL). Ces identifications justifiées permettent d'urbaniser en discontinuité de l'urbanisation existante. Selon la jurisprudence, le terme de hameau désigne un petit ensemble existant de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation permanente, d'une taille inférieure aux bourgs et aux villages.

En outre, dans les territoires de montagne, la possibilité de recourir au STECAL – qui n'est pas spécifique à la loi montagne, mais résulte du droit commun – doit être combinée aux dispositions d'urbanisme de la loi montagne et notamment avec les conditions d'exceptionnalité à la règle d'urbanisation en continuité, qui restent applicables. Ainsi les projets de STECAL doivent respecter les conditions spécifiques à ces dispositions ainsi qu'un caractère exceptionnel justifié. En tout état de cause, il n'est pas possible de délimiter un ou des STECAL pour autoriser des constructions qui ne pourraient l'être au titre des dispositions d'urbanisme de la loi Montagne. Ces dernières sont suffisantes en particulier pour traiter de manière satisfaisante le bâti montagnard isolé.

- **un avis FAVORABLE à l'unanimité** (par 20 voix favorables) pour les Hameaux :
 - de Lurgues à Aulon
 - de Larrieu à Aspin-Aure

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- **un avis DÉFAVORABLE à l'unanimité** (par 20 voix défavorables) pour les Hameaux :
 - de Tourtères à Ilhet
 - de Chagarde à Beyrède-Jumet-Camous
 - des Abos et Sempé à Aspin-Aure

Considérant que la majorité des STECAL proposés dans le PLUi ne répondent pas à la définition du hameau au sens de la loi montagne.

- **au titre de la désignation de 79 bâtiments pouvant changer de destination en zone A en application de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme :**
 - Bâtiment n°1 considérant qu'il est inexistant sur la commune d'Ardengost (parcelle n°OB293) : **un avis DÉFAVORABLE à l'unanimité** (par 20 voix défavorables)
 - Bâtiment n°2 à 18 : **un avis FAVORABLE à l'unanimité** (par 20 voix favorables)
 - Bâtiment n°19 : **un avis FAVORABLE** (par 19 voix favorables et 1 voix défavorable)
 - Bâtiment n°20 considérant qu'il est inexistant sur la commune d'Aspin-Aure (parcelle n°OB809) : **un avis DÉFAVORABLE** (par 1 voix favorable et 19 voix défavorables)
 - Bâtiment n°21 à 79 : **un avis FAVORABLE à l'unanimité** (par 20 voix favorables)
- **au titre de la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :**

Considérant que le projet compte 99 OAP (10 OAP économiques, 4 OAP touristiques et 85 OAP habitats), la commission donne :

- **un avis FAVORABLE à l'unanimité** (par 20 voix favorables) à 25 OAP*
- **un avis FAVORABLE** (par 19 voix favorables et 1 voix défavorable) à 16 OAP*
- **un avis DÉFAVORABLE à l'unanimité** (par 20 voix défavorables) à 56 OAP*
- **un avis DÉFAVORABLE** (par 1 voix favorable et 19 voix défavorables) à 2 OAP*

58 OAP ont reçu un avis défavorable pour les motifs suivants et conformément à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs à poursuivre en matière d'urbanisme :

- une consommation excessive des espaces NAF,
- un défaut de préservation de corridors écologiques,
- une non prise en compte des zones humides,
- une non prise en compte des risques connus.

*Ci-joint le document récapitulant les avis sur les 99 OAP.

La commission est FAVORABLE à l'unanimité pour celles identifiées en vert (25 OAP) et DÉFAVORABLE à l'unanimité pour celles identifiées en rouge (56 OAP), soit 81 OAP qui ont fait l'objet d'un vote unanime.

En revanche, 18 OAP n'ont pas reçu de vote unanime identifiées en blanc, 16 ont fait l'objet d'un vote favorable par 19 voix favorables et 1 voix défavorable et 2 ont fait l'objet d'un vote défavorable par 19 voix défavorables et 1 voix favorable.

Le Président de la CDPENAF
représentant le Préfet,



Nicolas VERNAY

RESULTATS

Résultats des votes pour la consultation sur l'élaboration du PLUi Aure Louron

20 voix potentielles

Il est précisé qu'à défaut de réponse à l'issue de la date butoir, l'avis pris en compte est celui de la proposition de décision émanant du COTECH préparatoire

STECAL

AULON hameau de Lurgues
 ILHET hameau de Tourtères
 BJC Hameau de Chagarde
 Aspin-Aure 1 hameau des Abos
 Aspin-Aure 2 hameau de Larrieu
 Aspin-Aure 3 hameau de Sempé
total

CDPENAF		
FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
1		
	1	
	1	
	1	
1		
	1	
2	4	

Bilan :

A l'unanimité, la commission est FAVORABLE aux STECAL du hameau de Lurgues à Aulon ainsi qu'au hameau de Larrieu à Aspin-Aure.

A l'unanimité, la commission est DÉFAVORABLE aux STECAL d'Ilhet, de BJC et d'Aspin-Aure 1 et 3

EXTENTIONS ET ANNEXES

règlement

total

CDPENAF		
FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
1		
1		

Bilan : à l'unanimité, la commission est FAVORABLE aux dispositions du règlement permettant les extension et annexes en zone A et N

CHANGEMENT DESTINATION

1
 2
 3
 4 à 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18

CDPENAF		
FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
	1	
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		

RESULTATS

CHANGEMENT DESTINATION	FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
19	1		
20		1	
21-22	1		
23	1		
24	1		
25-26	1		
27	1		
28 à 32	1		
33 à 37	1		
38 à 39	1		
40	1		
41	1		
42	1		
43	1		
44	1		
45	1		
46	1		
47	1		
48	1		
49-50	1		
51 à 55	1		
56-57	1		
58	1		
59	1		
60	1		
61	1		
62	1		
63	1		
64 à 74	1		
75 à 79	1		
total	44	2	

Bilan :

La commission est FAVORABLE à l'unanimité au changement de destination en zone A de 76 bâtiments et FAVORABLE au changement de destination du bâtiment n°19 par 19 voix favorables et 1 défavorable.

Par ailleurs, la commission est DÉFAVORABLE à l'unanimité au changement de destination du bâtiment n°1 et DÉFAVORABLE au changement de destination du bâtiment n°20 par 19 voix défavorables et 1 voix favorable.

REDUCTION ENAF – OAP	CDPENAF		
	FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
BEY2	1		
ILH1	1		
ARD1	1		
ARR2	1		
ARR3	1		
ARR4	1		
ARR5	1		
ASP1	1		
BAR1	1		
BAR3	1		

RESULTATS

REDUCTION ENAF – OAP	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
BAR4	1		
CAD2	1		
RIS1	1		
GRA1	1		
GUCE2	1		
GUCE3	1		
GUCE4	1		
ARA4	1		
ARA6	1		
BOU3	1		
BOU4	1		
EST1	1		
LARY1	1		
LARY2	1		
LARY3	1		
TRA1	1		
VIA1	1		
VIG2	1		
VIG3	1		
ADP2	1		
AVA1	1		
GEN2	1		
GEN3	1		
LDEV1	1		
LDEV2	1		
LDEV3	1		
LDEV4	1		
MON1	1		
VIELOU3	1		
SAR1		1	
SAR3		1	
ILH2		1	
BEY1		1	
BEY3		1	
AR1AR6		1	
CAD1		1	
BACO1		1	
BAR2		1	
CDE1		1	
JEZ1		1	
JEZ2		1	
LAN1		1	
GRE1		1	
GR2		1	
GUCA1		1	
GUCE1		1	
ANC1		1	
BZA1		1	
CAMP1		1	
AUL1		1	
ARA1		1	
ARA2		1	
ARA3		1	
ARA5		1	
BOU1		1	
BOU2		1	
VIA2		1	
VIA3		1	
VIA4		1	

RESULTATS

REDUCTION ENAF – OAP	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
VIA5		1	
CADTRAC1		1	
AZE1		1	
ENS1		1	
EST2		1	
SAI1		1	
SAI2		1	
BDL1		1	
BDL2		1	
BDL3		1	
LDEV5		1	
LDEV6		1	
LDR1		1	
VIELOU1		1	
VIELOU2		1	
ADP1		1	
AVA2		1	
AVA3		1	
CFAC1		1	
CFAC1		1	
CFAC2		1	
CFAC3		1	
CFAC4		1	
ESTV1		1	
GEN1		1	
GER1		1	
LARY4	1		
VIG1		1	
LDR2	1		
GER2		1	
total	41	58	0

 Favorable à l'unanimité

 Défavorable à l'unanimité